Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

L'assurance récolte

journée gestion des risques en agriculture

Mardi 25 septembre 2018

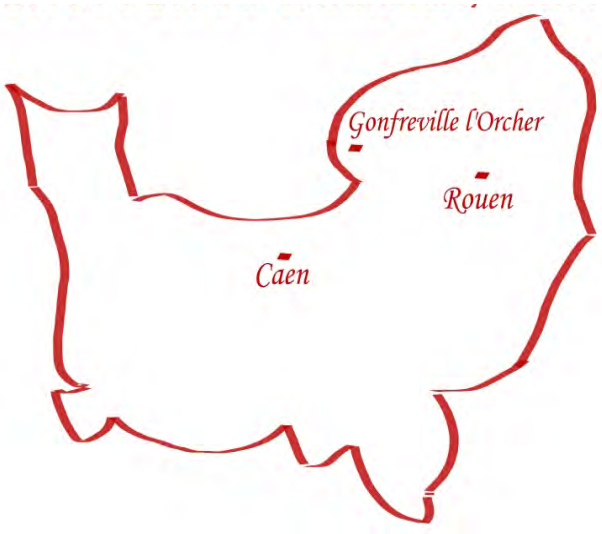

Le contrat multirisque climatique sur récoltes

Pourquoi ?

Risques multiples et croissants dans un contexte de dérèglement climatique

Prévisions :

Doublement de la sinistrabilité aux catastrophes naturelles

Triplement du péril sécheresse

Enjeux

Apporter une réponse plus adaptée et plus rapide que le fonds des calamités agricoles

Accompagner les exploitants

Minimiser les impacts économiques

Augmenter la résilience

Le contrat multirisque climatique sur récoltes

Comment ?

Création en 2005 du contrat multirisque climatique sur récoltes
qui n'a cessé d'être amélioré aux cours des années

Large concertation entre assureurs, profession agricole et Etat

Couverture risque étendue à l'ensemble des risques climatiques

Modulable pour s'adapter aux besoins particuliers des exploitants

Soutien financier de l'Etat :

- remboursement d'une part de la prime d'assurance
- 35 % à l'origine (fonds état)
- 65 % aujourd'hui (fonds européens)

Le contrat multirisque climatique sur récoltes

- Le contrat par type de culture
  - Indemnisation versée pour chaque nature de récolte (ex : lin) assurée dès que perte > seuil de déclenchement
  - Obligations : assurer un taux de surface minimal variant avec le type de culture (ex : COP : 70 % - arboriculture, prairies : 100%)
- Le contrat à l'exploitation (moins onéreux)
  - Idem point 1 mais mutualisation entre les différentes natures de récoltes : gain sur l'une compense perte sur une autre
  - Obligations : assurer au moins 80 % de la superficie en cultures de vente et au moins 2 natures de récoltes

3 niveaux de garantie au choix (depuis 2016)

03	3ème niveau : GARANTIES OPTIONNELLES Pas de subvention accordée Garanties supplémentaires (ex : rachat de rendement, ...) Seuil de déclenchement < 30 % Franchise inférieure à 25 % (contrats par groupe de cultures) ou 20 % (contrats à l'exploitation)
02	2ème niveau : GARANTIES COMPLÉMENTAIRES OPTIONNELLES Taux de subvention maximum de 45 % Capital assuré majoré (au-delà du barème) Indemnisation des pertes de qualité possible Seuil de déclenchement de 30 % (ou plus) Franchise minimum de 25 % (contrats par groupe de cultures)
01	1er niveau : NIVEAU « SOCLE » Taux de subvention maximum de 65 % Capital assuré dans la limite du barème Indemnisation des pertes de quantité Seuil de déclenchement de 30 % (ou plus) Franchise minimum de 30 % (contrats par groupe de cultures) ou 20 % (contrats à l'exploitation)

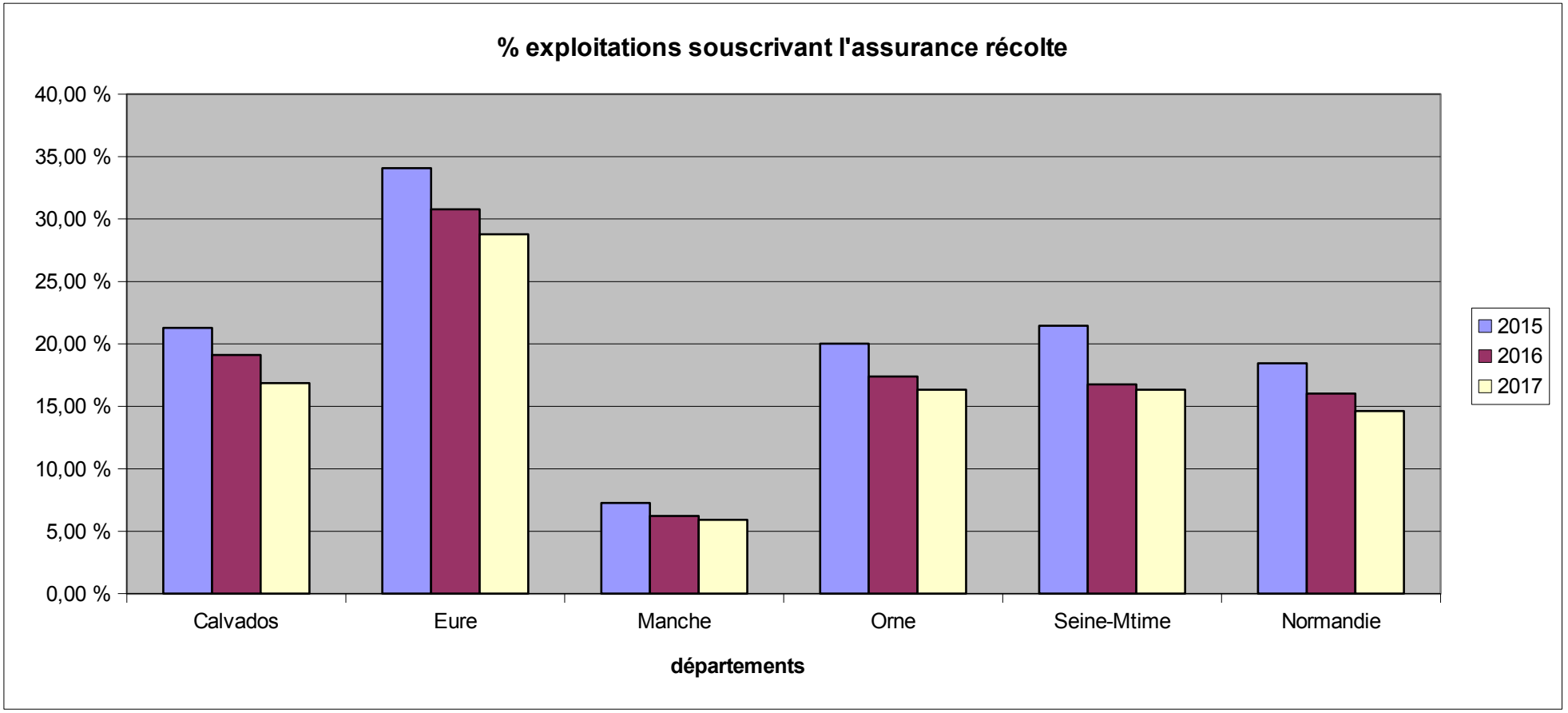

- Le nombre d'exploitations souscrivant une assurance récolte en Normandie est inférieur à 20 % et diminue légèrement chaque année
- La Manche, département le plus herbager, a le plus petit nombre de souscripteurs
- L'assurance fourrage est désormais ouverte et pourra concerner les exploitations herbagères

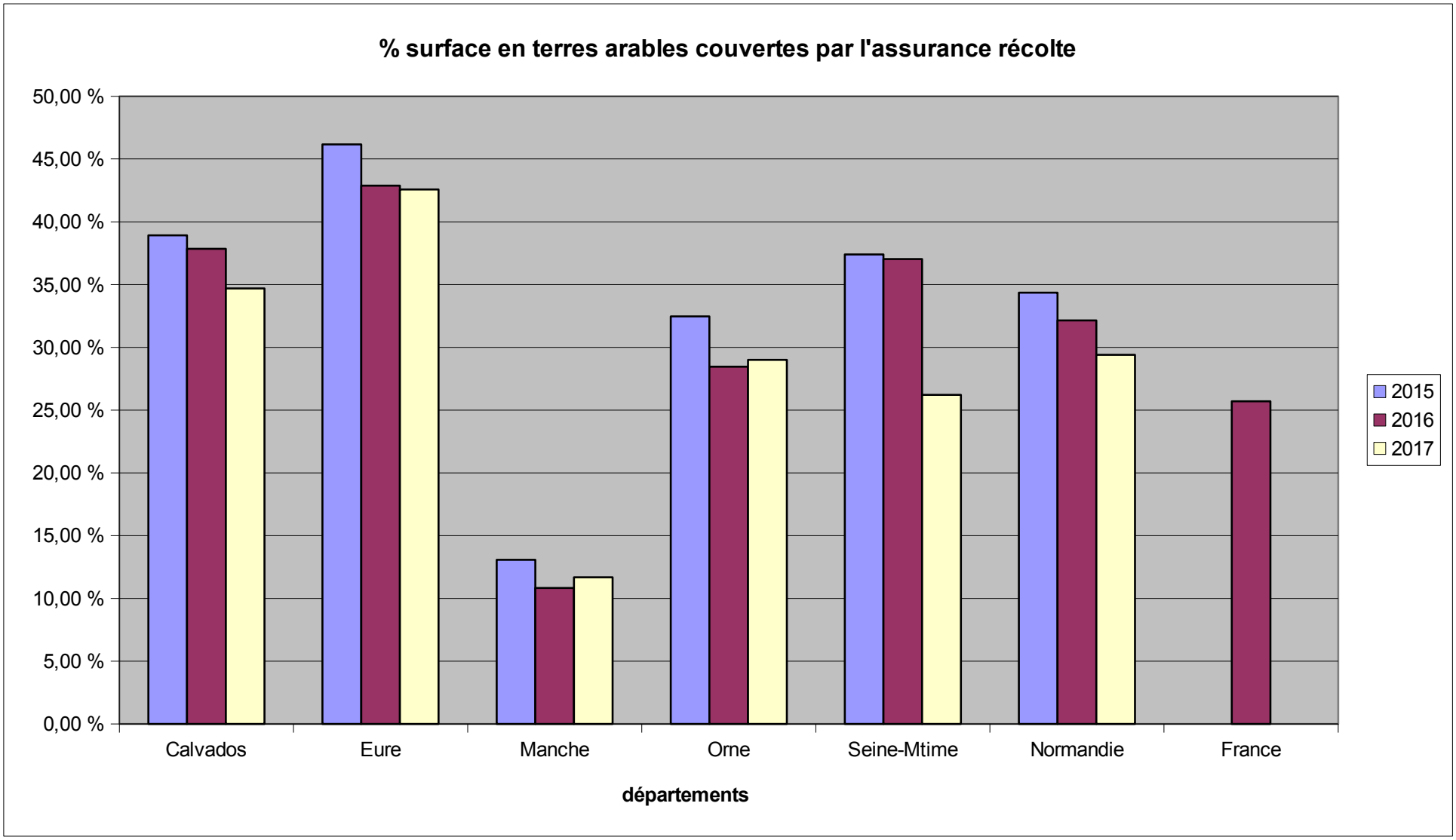

En 2016, le taux de surfaces arables couvertes par l'assurance récolte en Normandie (32,14%) est légèrement au-dessus de la moyenne nationale (25,7%)

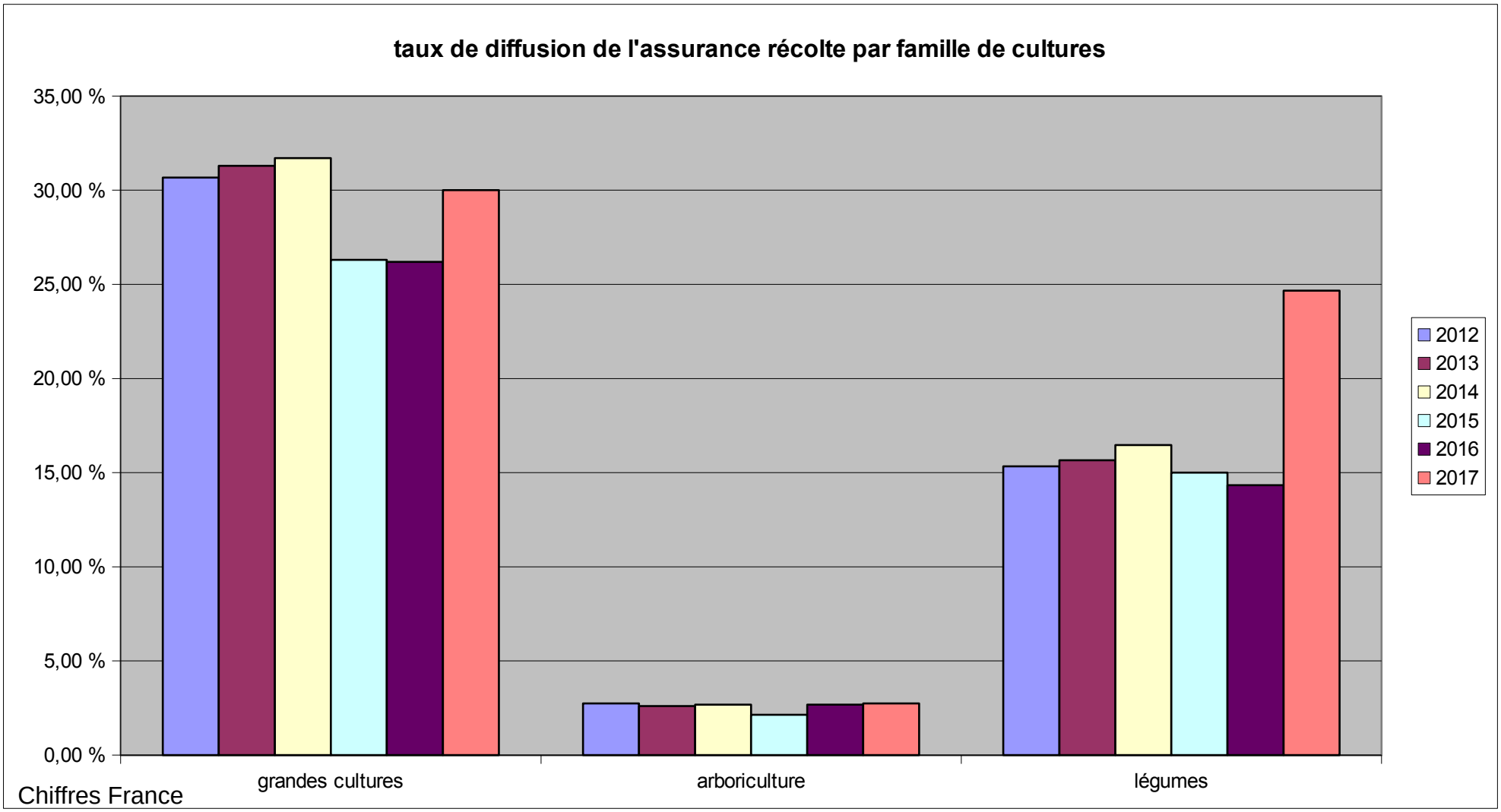

L'assurance récolte des légumes se développe en France à partir de 2017. Cependant l'écart enregistré sur le graphique vient également d'une modification du rattachement au groupe légumes de certaines natures de cultures.
L'arboriculture en revanche souscrit très peu à l'assurance récolte.

Articulation avec les calamités agricoles

La mesure « calamités agricoles » préexistait à l'assurance récolte.

Inconvénients :

- lenteur d'une procédure collective validée au niveau national
- taux d'indemnisation faible (en général autour de 25%)
- ne s'adapte pas aux spécificités des exploitations (barème pour le rendement et taux de perte pour les prairies)
- parait gratuite mais ne l'est pas : taxe prélevée sur les contrats d'assurance agricole

Articulation avec les calamités agricoles

Réglementation « calamités agricoles » modifiée en 2010 pour s'articuler avec l'assurance récolte :

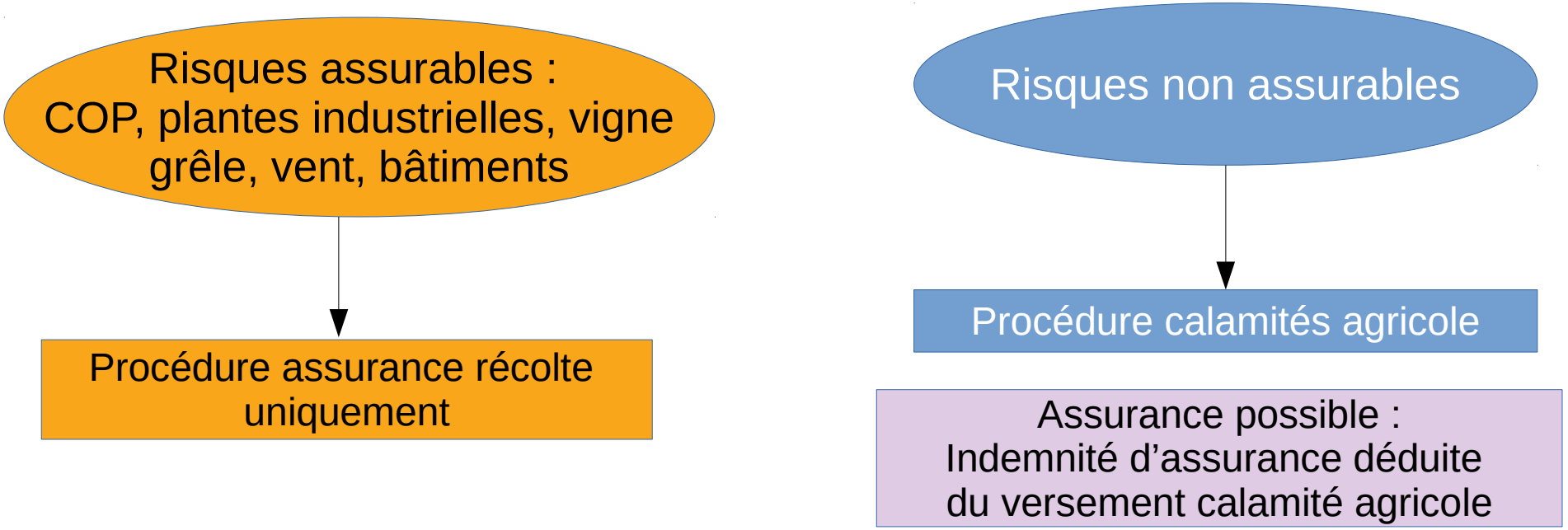

Définition du risque assurable : risque reconnu comme tel par arrêté conjoint des ministres chargés de l 'agriculture et de l'économie et du budget.

Dépend du taux de souscription à l'assurance récolte

Les autres outils de gestion de crises actuels

Risques de faible ampleur :

- Réserve de précaution individuelle
- Contractualisation, mutualisation des risques au sein des filières

Risques de moyenne ampleur :

- Assurance récolte
- Fonds de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE)
- Fonds de mutualisation en cas de forte baisse de revenus « instrument de stabilisation du revenu : ISR » : non mis en place en France
- Gestion des marchés : stockage privé ou public, programmes opérationnels fruits et légumes

Risques majeurs :

- Mesures exceptionnelles telles que planification temporaire et indemnisation
- Réserve de crise au niveau européen : jamais utilisée faute de consensus entre États membres

Contexte de risques climatiques accru

Risque d'impact économique fort

Importance pour les exploitations de minimiser l'impact économique de ce risque par la souscription de l'assurance récolte

Concerne toutes les exploitations vulnérables ou non

Importance de mobiliser tous les acteurs pour améliorer et promouvoir cet outil